



# Programme de mise en conformité des installations septiques et de gestion des vidanges de fosses septiques

**Service de l'urbanisme**  
**Adopté à la séance du 12 juillet 2010**  
**Résolution : 2010-07-287**



# Vision à long terme du programme

- Pour la santé
  - Pour l'Environnement
  - Pour la qualité de vie et le respect du voisinage
  - Pour le respect de la réglementation
  - Pour une équité entre les citoyens
- 

# Objectifs du programme

- Créer et maintenir un inventaire des installations septiques sur le territoire;
- Identifier les installations problématiques et celles susceptibles de constituer une source de nuisance pour l'environnement;
- Imposer la mise aux normes des installations septiques problématiques;
- Instaurer un contrôle et maintenir un registre des vidanges périodiques des fosses septiques.

# Situation actuelle

- Portrait de la fonction résidentielle
  - 2 641 habitations sur le territoire de Rigaud
    - 1 214 habitations desservies
    - 1 427 habitations avec système septique autonome
      - 684 permis émis avant 1998
      - 412 permis émis de 1998 à 2009
      - 331 habitations sans permis d'installations septiques

## Situation actuelle (suite)

- Données sur les vidanges de fosses septiques de l'année 2009
  - 24,2 % (345) des habitations/ fosses septiques vidangées en 2009
    - 10,4 % (36) des propriétaires ont déposé une preuve
    - 89,6 % (309) des propriétaires n'ont pas fourni de preuve à la municipalité
  - 76% (1 082) des habitations/fosses septiques non pas été vidangées en 2009 conformément au Q-2, r.8

# Vidange des fosses septiques et normes applicables

## Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8)

### Article 13

« Une fosse septique utilisée de façon saisonnière doit être vidangée au moins une (1) fois tous les quatre (4) ans. (Chalet, maison de villégiature, etc.) »

« Une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une (1) fois tous les deux (2) ans. »

# Vidange des fosses septiques et normes applicables

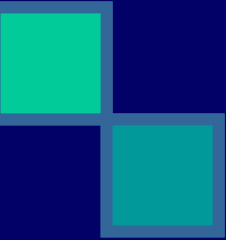
## Loi sur les compétences municipales (c-45.1

### ■ Article 25.1


« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement...Q-2,r.8 ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. »



# Avis juridique de Me Daniel Bouchard de *Lavery, De Billy*



« *Le travail des municipalités en matière de prise en charge de leurs responsabilités d'application du Q-2, r.8 se trouve particulièrement allégé. En fait, il sera difficile pour une municipalité à l'avenir de justifier une absence d'intervention en cas de non respect par un citoyen du Q-2, r.8* »

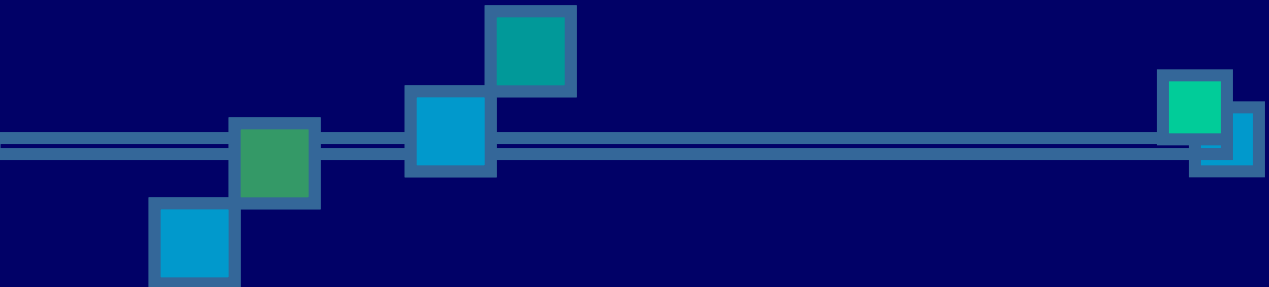







# Caractéristiques du programme - volet inventaire

- Inventaire des installations septiques portant sur 1015 propriétés
  - Inspection de terrain (fossé, cours d'eau, etc.);
  - Inspection des fosses et puits, si accessible;
  - Fiche d'inspection avec le propriétaire;
  - Photos des preuves de rejets dans l'environnement;
  - Rapport et croquis d'inspection pour chaque propriété inspectée.




## Caractéristiques du programme - volet inventaire (suite)

- Intégrer les données de l'inventaire des installations septiques dans la base de données du gestionnaire municipal
  - Identifier les installations septiques non conformes par code de priorité (rouge, orange, jaune) et procéder aux étapes de mise en conformité
- 



## Démarche du programme auprès du citoyen – volet inventaire (suite)

- Envoi d'un dépliant sur le programme aux propriétaires du secteur identifié portant sur la procédure d'inventaire des installations septiques
    - 15 jours après l'envoi de cet avis, la procédure d'inventaire est enclenchée
    - Compilation des données dans le registre des installations septiques dérogatoires et non conformes
- 

# Procédure de mise aux normes d'une installation septique

- Envoi d'un avis de non conformité au propriétaire
  - 60 jours accordés au propriétaire pour produire une étude de caractérisation de sol;
- Rencontre avec le propriétaire;
- Production d'une étude de caractérisation du sol (laboratoire) aux frais du propriétaire;
- Analyse de l'étude et émission du permis de construction de l'installation septique;
- Suivi de la construction par le laboratoire mandaté par le propriétaire;
- Émission d'un certificat de conformité de l'installation septique par le laboratoire.



## Procédure de vidange d'une fosse septique

- Envoi d'un avis de vidange de la fosse septique au propriétaire
  - 15 jours sont accordés au propriétaire pour localiser la fosse septique au moyen d'un repère, dégager les couvercles ou bouchons de la fosse et faciliter l'accès à ceux-ci;
- Production d'une fiche d'exécution de vidange en 3 copies par l'entrepreneur
  - Municipalité
  - Propriétaire
  - Entrepreneur

# Mise en place du programme

- Adoption du règlement relatif à la vidange des fosses septiques
- Appel de candidatures pour le poste de préposé au programme
- Appel d'offres relatives à l'inventaire de 1015 installations septiques
- Appel d'offres relatives à la vidange de 714 fosses septiques par année
- Adoption d'un règlement sur la taxation complémentaire pour l'inventaire, la vidange des fosses septiques et le préposé au programme
- Production et distribution d'un dépliant d'information relatif au programme

# Conclusion

- L'article 25.1 de la LCM oblige désormais les municipalités à agir lors de constatation d'une nuisance concernant une installation septique;
- L'article 13 du Règlement sur l'ÉTEURI impose une vidange systématique des installations septiques;
- La plupart des installations septiques déficientes sont localisées à proximité d'un cours d'eau sur le territoire de Rigaud;
- Les installations septiques déficientes représentent un risque important de contamination des eaux souterraines;
- La municipalité doit assumer ses responsabilités en matière d'Environnement tout particulièrement pour la protection des eaux souterraines et de surface.